



Contravention, erreur de date sur pv

Par **starter**, le **18/07/2010** à **19:32**

Bonjour,

P.V pour stationnement sur voie pompiers (qui n'était signalée nulle part)

amende de 135 euros

erreur sur la date (daté du 18/08/2010)

est ce un motif de contestation irrefutable ? un motif de contestation sans garantie d'annulation ... ou rien ne sert de gaspiller, en plus, un envoi en recommandé AR ,

Par **Tisuisse**, le **19/07/2010** à **10:07**

Bonjour,

La 1ère chose à faire est de vous rendre à la mairie et de demander qu'on vous communique l'arrêté du maire instituant cette voie pompiers.

Ensuite, vous retournez sur place pour vérifier si la signalisation horizontale (peintures au sol) ou verticale (panneau) est bien présente.

Au reçu de vos infos sur ces 2 points, je vous dirai s'il y a, ou non, possibilité de contester et, dans ce cas, vos chances de réussite.